

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
 À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DE-NUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.
 LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 11 FÉVRIER 1847.

Notre conseil municipal ne s'est pas réuni jeudi dernier. On a sans doute voulu gagner du temps et éviter les réclamations de quelques-uns des conseillers municipaux; mais on ne pourra pas toujours ajourner les réunions: il y a des limites à tout.

Quant à nous, ainsi que nous l'avons annoncé, nous ne cesserons de revenir sur la question des subsistances, de demander qu'on avise aux moyens de secourir les indigents, et nous signalerons toutes les mesures qui seront prises dans d'autres localités.

Nous donnons aujourd'hui, sans commentaires et comme un simple document, la séance suivante du conseil municipal de Strasbourg; elle nous a paru, à plusieurs égards, fort instructive. Nous la recommandons à MM. les conseillers municipaux de Lyon.

STRASBOURG. — La hausse exorbitante du prix du froment qui a signalé d'une manière si déplorable le marché du vendredi 5 février, et qui a eu pour conséquence une nouvelle augmentation de 30 c. sur le prix des 5 kilog. de pain blanc et de 20 c. sur le prix des 5 kilog. de pain noir, a dû produire dans toutes les classes de la population de Strasbourg une douloureuse émotion. Les souffrances de la bourgeoisie et des classes ouvrières ont été bien rudes déjà dans le courant de cet hiver; elles ont été supportées avec cette résignation, avec ce calme qui sont un témoignage de l'intelligence de la population de notre cité et du bon esprit dont elle est animée. Confiantes dans la sollicitude de l'autorité municipale et dans l'assistance éclairée de nos établissements de charité, les classes malheureuses espéraient que la reprise des travaux et l'approche d'une saison moins rigoureuse apporteraient quelque soulagement à leur sort. Ce qui s'est passé au marché de vendredi a fait disparaître ces espérances, ou du moins en a considérablement ajourné la réalisation.

Le prix du froment a atteint le taux auquel il était arrivé à pareille époque dans la désastreuse année 1817, alors que les troupes alliées occupaient nos villages et que la désolation et la famine dévastaient nos contrées. Le prix du pain est monté plus haut que dans aucune autre partie de la France; il est monté si haut que l'ouvrier ne trouve plus dans son salaire de chaque jour les moyens de nourrir sa famille, et que le dénuement absolu menace de succéder pour lui à la misère dans laquelle il vit péniblement depuis plusieurs mois.

M. le maire a compris que, dans une situation aussi extraordinaire, il fallait avoir recours à des moyens extraordinaires, qui eussent pour résultat l'approvisionnement de la ville, de ramener la confiance dans les esprits, en donnant la certitude que le pain ne manquera à personne, et d'exercer sur les marchés une influence qui aurait pour résultat de ramener les prix des céréales à un taux moins exagéré.

Le conseil municipal avait voté, sur la proposition de M. le maire, en trois allocations successives, 60,000 fr. pour occuper chaque jour plus de 4,000 ouvriers sans travail.

Il avait alloué, en deux fois, 20,000 fr. pour faire obtenir le pain aux pauvres au-dessous de la taxe. Il avait organisé une quête dont le produit, s'élevant à plus de 35,000 f., doit recevoir une destination analogue.

M. le maire a réuni de nouveau le conseil dans la journée du samedi 6 février; il lui a exposé toute la gravité de la situation, la nécessité de secourir d'une manière efficace la population et d'imposer des sacrifices encore plus considérables à la caisse communale pour aider les classes les plus malheureuses à traverser la crise actuelle.

Le conseil municipal s'est associé unanimement à la légitime sollicitude de M. le maire; il a discuté successivement, pendant près de deux heures, les mesures proposées par l'administration municipale, et il a adopté les résolutions suivantes, conformes aux propositions que M. le maire avait faites :

1^o L'administration des hospices ayant dans ses magasins 6,000 hectolitres de froment qui proviennent des fermages des biens ruraux des hospices et qui constituent la totalité de l'approvisionnement nécessaire à cet établissement jusqu'à la fin de l'année 1847, et cette administration ayant encore à recevoir environ 1,500 hectolitres de fermages, M. le maire est invité à demander l'autorisation d'emprunter aux hospices une quantité de 3,000 hectolitres, que la ville s'engage à rembourser en nature dans un délai à déterminer. Ces 3,000 hectolitres seront exposés en vente, répartis sur une série de marchés, et devront servir à la consommation locale.

M. le maire a fait convoquer pour le même soir la commission administrative des hospices, dont il est le président né, afin d'obtenir d'elle son concours pour l'exécution de la mesure demandée par le conseil.

2^o M. le maire est invité à solliciter du gouvernement l'autorisation de faire un pareil emprunt de 3,000 hectolitres ou même d'une quantité plus forte de froment aux magasins militaires, afin de les faire concourir comme les grains des hospices à l'approvisionnement du marché de Strasbourg et à la consommation locale. La ville s'engage également à restituer, dans un délai à déterminer, cette quantité de froment dans les greniers de l'administration militaire.

3^o Une commission composée de dix membres du conseil municipal a été nommée avec la mission de faire au conseil, à bref délai, un rapport sur la situation, et de proposer immédiatement et ultérieurement les mesures successives à prendre dans l'intérêt de l'approvisionnement de la ville, ainsi que les précautions qui peuvent être jugées nécessaires pour que les grains que la ville mettra en vente entrent dans la consommation locale.

4^o Le conseil a accueilli avec reconnaissance la proposition qui lui a été faite par des citoyens de céder à la ville au prix coûtant, inférieur à celui du dernier marché, plusieurs milliers d'hectolitres de froment qui remontent en ce moment le Rhin et qui arriveront dans quelques jours à Strasbourg.

5^o Le conseil a vu avec un vif sentiment de peine que, dans les circonstances si graves où se trouvent la ville de Strasbourg ainsi que les deux départements de l'Alsace, l'autorité supérieure et le gouvernement paraissent demeurer dans une coupable indifférence, et sont loin de seconder par tous les moyens qui sont en leur pouvoir les efforts de l'autorité municipale et les charges que s'impose la ville.

Le conseil a surtout entendu avec la plus douloureuse surprise une lettre adressée à M. le maire par M. le préfet sous la date du 4 février, lettre que M. le préfet a dû signer sans la lire ou qu'il a dû lire dans un moment de grande distraction, tant elle est peu convenable sous le rapport des pensées qu'elle renferme et de la forme qui revêt ces pensées.

Le conseil n'a pu voir sans étonnement que l'administration supérieure semblait vouloir abandonner la ville à ses seules ressources, qu'elle marchandait la modique subvention que la ville réclame sur les quatre millions destinés à être répartis entre les communes, et qu'au lieu d'aider la caisse municipale à supporter les lourds sacrifices que la situation exige, l'administration supérieure paraissait vouloir faire payer à la ville, sous prétexte de donner de l'occupation aux ouvriers, des ouvrages de fortification et autres travaux de ce genre.

Dans cet état de choses, le conseil a cru qu'il était du devoir de l'autorité municipale d'éclairer le gouvernement sur la gravité de la situation tout exceptionnelle dans laquelle se trouvent l'Alsace et particulièrement la ville de Strasbourg. Il a invité M. le maire à rédiger une pétition au conseil des ministres, et, en cas de besoin, aux chambres, pour éveiller la sollicitude du gouvernement et obtenir son intervention active, et à appeler également sur les malheurs qui affligent nos contrées plus que toutes les autres contrées de la France l'attention des députés du département.

(Courrier du Bas-Rhin.)

Dans un précédent article nous avons signalé les difficultés d'exécution et de fonctionnement auxquelles pouvait donner lieu l'interprétation rigoureuse du cahier des charges relatif à la traversée de Lyon; quant à l'établissement des embarcadères, entrepôts et ateliers des deux chemins de fer sur Paris et sur Avignon. Nous avons dit qu'à la rigueur Vaise; Perrache et la Guillotière pourraient exiger chacune la construction d'un embarcadère général et d'un entrepôt du chemin sur Paris, Perrache et la Guillotière chacune également un embarcadère général et un entrepôt de chemin sur Avignon: en tout, cinq embarcadères et cinq entrepôts. Nous reproduisons le texte du cahier des charges :

« Le chemin de fer de Paris à Lyon, dans la traversée de cette dernière ville, se dirigera sur la rive droite de la Saône par Vaise, traversera en souterrain la montagne Saint-Iréné, franchira la Saône, et arrivera sur le cours Napoléon. Ce chemin aura deux gares: l'une à Vaise, l'autre au cours Napoléon.

« Le chemin de fer de Lyon à Avignon aura deux points de départ: l'un à l'extrémité de la gare du cours Napoléon, l'autre sur la rive gauche du Rhône, près du pont de la Guillotière, soit en amont, soit en aval de ce pont, et il aura une gare spéciale sur ce dernier point.

« La compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon aura l'usage commun de la gare de la Guillotière, et la compagnie du chemin de fer de Lyon à Avignon l'usage commun de la gare du cours Napoléon. A défaut d'accord entre les compagnies, la condition de l'usage commun ainsi que la redevance à payer soit par l'une soit par l'autre de ces compagnies seront réglées par l'administration supérieure. »

Certes, c'est là une énigme s'il en fut jamais. D'embarcadères, d'entrepôts, d'ateliers, pas un mot. On se sert des termes de gares, points de départ, pouvant tout dire et ne disant rien. Le chemin d'Avignon aura un point de départ et une gare spéciale près du pont de la Guillotière; il aura de plus un point de départ à l'extrémité de la gare du chemin de Paris au cours Napoléon, plus l'usage commun de cette même gare. Quant au chemin de Paris, il aura deux gares pour son usage particulier, à Vaise et à Perrache, et l'usage en commun de la gare de la Guillotière du chemin d'Avignon. Il y en a pour tous les goûts.

Nous espérons avoir démontré dans notre précédent article que le public ne retirerait aucun avantage de cette multiplicité d'embarcadères et d'entrepôts, mais que les compagnies, indépendamment des dépenses de premier établissement, en éprouveraient une grande augmentation de frais d'exploitation et de difficultés de service. Nous avons dit que l'ambiguïté même du texte et le pouvoir accordé à l'administration supérieure lui permettraient de concilier tous les intérêts, et que nous proposerions de faire de ces points d'arrivée et de départ un partage équitable entre les diverses localités.

Observons d'abord qu'en admettant deux embarcadères généraux et trois entrepôts au lieu des cinq embarcadères et des cinq entrepôts, le mouvement général reste le même. Si l'on peut dès-lors distribuer entre les trois localités le bénéfice des cinq combinaisons dans la même proposition que celui des dix réclamées, aucune d'elles ne sera lésée, et même elles y trouveront avantage, si l'on peut faire cette répartition suivant la convenance particulière de chaque localité. Ainsi, il doit convenir au quartier de Perrache de concentrer tout le mouvement des voyageurs, et d'abandonner à la Guillotière et à Vaise l'encombrement des marchandises, le bruit des ateliers.

Les voyageurs débarqués à Vaise ou à la Guillotière ne s'y arrêteront pas; des entrepôts, des ateliers à Perrache en éloigneront les hôtels élégants et autres établissements qui engageront les débarquants à y séjourner. Ici, la spécialité profitera à chacun comme la division du travail profite au fabricant. Le cours Napoléon est admirablement disposé pour l'établissement de deux vastes et magnifiques embarcadères; on y trouverait très difficilement les immenses espaces nécessaires à l'emmagasinement des marchandises, à l'approvisionnement des matériaux, à l'emplacement des ateliers du chemin. La Guillotière et Vaise ont de grandes surfaces à utiliser; Perrache demande la vie, le mouvement: aux deux premiers, la matière inerte; au dernier, les voyageurs.

Abordons, précisons donc cette distribution des diverses annexes des deux chemins.

A Vaise, un entrepôt général des marchandises et une station de voyageurs.

A Perrache, les deux embarcadères généraux pour Paris et Avignon.

A la Guillotière, deux entrepôts généraux pour les dits, avec leurs ateliers.

Sur la rive droite de la Saône, à la sortie du tunnel, sous Saint-Genis, une annexe pour remiser les machines, voitures et wagons du chemin de Paris.

C'est ici le cas de le dire: à quelques modifications près, ainsi était conçu le plan d'après lequel la population lyonnaise a été appelée à donner son avis lors de l'enquête sur la traversée de la ville.

Cette distribution assure à Vaise un entrepôt sur deux au lieu de trois. Que ferait il d'un embarcadère général qu'aucun étranger ne fréquenterait? La station permettra à tous les voyageurs de s'y arrêter et assurera aux habitants le nombre de places suffisant à leurs besoins.

Le cours du Midi est admirablement disposé pour recevoir les deux embarcadères généraux de Paris et d'Avignon; ses abords sont aussi nombreux que largement ouverts; sa longueur comporte deux carrés longs de 300 mètres chacun, pouvant contenir 60 voitures et recevoir près de 1,500 voyageurs à la fois; sa largeur est de 130 mètres; en réservant 20 mètres pour chaque rue latérale, il resterait 90 mètres, dont il faudrait ôter 10 mètres pour la voie de

transit au milieu, ce qui laisserait de chaque côté 40 mètres, bien suffisants pour des embarcadères et débarcadères couverts, des salons d'attente et autres bâtiments.

A la Guillotière, les terrains compris depuis le port jusqu'à la Vitrerie, entre l'ancien et le nouveau lit du Rhône, offriraient une surface de 140,000 mètres carrés, suffisant à tous les besoins, soit pour l'emmagasinement des marchandises, soit pour les approvisionnements, soit pour les ateliers des deux chemins. On pourrait d'ailleurs s'étendre indéfiniment, si le besoin s'en faisait sentir, sur la rive gauche de l'ancien Rhône; on se trouverait en rapport avec le fleuve au moyen du quai, ou mieux encore, de la gare de la Vitrerie, à portée des houilles et des fers de Saint-Etienne. Quelques personnes ont paru regretter, dans ces diverses combinaisons, le sacrifice indispensable des belles allées du cours Napoléon. Nous leur ferons observer que l'excès en tout est un défaut; des places trop vastes, des rues trop larges, des promenades trop spacieuses laissent un quartier solitaire, mort; la vie appelle la vie, et les hommes ont besoin d'être agglomérés pour éprouver la plénitude de la vie extérieure. La place Louis XVIII et le cours du Midi sont un grand salon, une immense galerie sans meubles ni ornements.

Le grand embarcadère seraient divisés entre eux et séparés des rivières par deux ponts de la largeur du cours Charlemagne, 20 mètres, la hauteur du viaduc au-dessus du sol devant être nécessairement de 5 à 6 mètres. On ménagerait sous toutes les salles d'attente et autres des magasins loués à des particuliers; ils contribueraient à animer le quartier. La place présenterait toute l'étendue nécessaire pour le stationnement de véhicules de tous genres.

Nous espérons que l'ensemble des dispositions proposées ci-dessus constitue un bon projet, en ce sens qu'il profiterait à tous sans nuire à personne; nous ne doutons pas qu'il ne fût accepté par les ingénieurs en chef et administrateurs des deux compagnies, et que son adoption n'entraînât l'exécution immédiate de la traversée de Lyon. Si les trois localités persistent à demander l'établissement de cinq embarcadères, de cinq entrepôts, de cinq ateliers, qu'arrive-t-il? Quels moyens de coercition l'administration supérieure pourra-t-elle exercer contre les compagnies récalcitrantes? et elles récalcitreront avec raison. Ce sera le sujet d'un troisième article.

Paris, le 8 février 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La dernière séance du sénat espagnol a offert ceci de remarquable que le marquis de Miraflores a pris la parole pour donner deux démentis à M. Guizot, l'un qui se rapporte à une allégation faite par M. Guizot dans la discussion de l'adresse à la chambre des pairs, l'autre qui a trait à une assertion de lord Palmerston démentie par M. Guizot. Il en résulte que lord Palmerston a seul dit la vérité.

— Le collège électoral de Lectoure a donné hier un successeur à M. de Salvandy, qui avait opté pour Evreux. C'est M. de la Ferronnays, candidat ministériel, qui a été nommé. Il a obtenu 208 voix contre 179 qui ont été données à M. Ayllies, son concurrent.

Chambre des Députés.

Séance du 8 février.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite des délibérations de la chambre sur les paragraphes du projet d'adresse.

La discussion s'ouvre sur le septième paragraphe, qui est ainsi conçu : « Nous apprenons avec satisfaction que, malgré les causes qui auraient pu suspendre ses progrès, le revenu public n'a pas cessé de s'accroître. Mais, quelle que soit notre confiance dans les puissantes ressources de la France, les charges imprévues qui cette année pèsent sur le trésor nous imposent le devoir d'apporter dans l'examen des lois de finances la plus attentive économie. Nous veillerons surtout à ne laisser s'introduire aucune dépense nouvelle que ne justifierait pas une évidente nécessité. »

M. le président, avant de donner la parole au premier orateur qui l'a demandée sur ce paragraphe, fait voter par la chambre, après une courte observation de M. Donatien Marquis, un projet tendant à autoriser le département du Loiret à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement.

M. F. DE LASTEYRIE : Ce n'est pas sans quelque hésitation que je me suis décidé à réclamer pendant quelques instants l'attention de la chambre, excitée à un si haut point par les orateurs qu'elle a entendus la semaine dernière; toutefois, l'importance de la question est telle que j'ose espérer que la chambre voudra bien m'autoriser à lui présenter quelques observations.

Personne n'a demandé la parole sur le premier paragraphe; il semble qu'on ait craint de rompre, à l'occasion de ce paragraphe, une unanimité qui, pour mon compte, me paraissait désirable dans une question aussi grave que celle des subsistances. Toutefois, si le silence dans cette question était une mesure prudente, je ne comprendrais pas que la chambre laissât passer, sans s'en expliquer, les questions importantes qui se rattachent à l'état des finances du pays.

Je m'attendais à voir le gouvernement prendre l'initiative de réformes nécessaires et d'améliorations in dispensables. Je m'attendais à un projet de loi sur l'octroi, sur la législation hypothécaire, qui appelle des modifications, sur la conversion de la rente. Sur ces diverses réformes, le cabinet a gardé, dans le discours de la couronne, le silence le plus complet.

J'ai beau chercher la cause de ce silence, je ne la trouve nulle part. Dans le budget qui nous a été présenté, je vois que le revenu public est en progrès; je vois que les diverses sources de ce revenu sont abondantes. Le moment était donc opportun pour essayer de réaliser quelques améliorations; elles étaient d'autant plus nécessaires qu'il y a en ce moment de grandes souffrances à soulager. Au lieu de ces améliorations, au lieu de ces réformes, au lieu de ces économies, savez-vous ce qu'on nous propose? Des augmentations de traitement pour des fonctionnaires, augmentations qui ne s'élèvent pas à moins de six millions. Avez-vous bien choisi, je vous le demande, votre moment? A cet égard, la cour royale de Poitiers vous a donné dernièrement un exemple que j'aurais voulu vous voir imiter. Elle allait pouvoir pour d'une augmentation de traitement que vous avez votée l'année dernière; elle y a généralement traité, et elle l'a consacrée à soulager des misères dont le spectacle l'avait émue. (Très bien!)

L'orateur regrette que, pour venir au secours des malheureux, on n'ait pas multiplié davantage les travaux publics. Sans doute, dans des circonstances ordinaires, il peut y avoir quelque inconvénient à donner un trop grand développement aux travaux publics; mais aujourd'hui y a-t-il le moindre inconvénient à faire travailler les populations qui manquent de pain?

M. de Lasteyrie croit qu'on trouverait d'utiles ressources dans le reboisement des montagnes; il regrette que la réduction de l'impôt du sel ne soit pas l'objet de la sollicitude du gouvernement.

M. DEMESMAY: J'ai déposé une proposition à ce sujet.

M. DE LASTEYRIE: Je vous en félicite, mais permettez-moi de regretter que le gouvernement n'ait pas pris lui-même sur ce point l'initiative.

Je m'associe du reste de tout cœur aux paroles d'économie qui sont prononcées par la commission. Je désire qu'elles soient prises au sérieux; je désire qu'on porte enfin la cote dans la forêt des impôts; je désire que l'administration montre enfin qu'elle est disposée comme la chambre à faire quelque chose pour le pays.

M. DE CASTELLANE: Je crois que c'est à tort que l'on s'alarmerait de l'état des finances du pays. Je ne veux pas dire, pour cela, qu'il soit superflu de s'en occuper. Je crois, au contraire, que telle doit être la tâche principale du parti conservateur, et que cette tâche, c'est surtout au début d'une législature qu'il doit annoncer la ferme intention de la remplir. Pour mon compte, je vais essayer de le faire, et j'espère que la chambre me le permettra.

Le projet d'adresse vous dit que des circonstances imprévues nous imposent des devoirs et des économies. Ces circonstances imprévues ne sont pas la cause de déconforts successifs et croissants en présence desquels nous nous sommes toujours trouvés dans ces dernières années. Ces déconforts sont venus de ce que depuis 1830 nous avons déversé en travaux beaucoup plus que les réserves de l'amortissement ne le permettaient. Il n'y a qu'une manière de mettre fin à l'accroissement inévitable des déconforts; ce moyen est fort simple: il consiste à ne pas dépenser plus qu'on ne peut; il consiste à prévoir, lorsqu'on vote le budget, qu'il y aura des dépenses imprévues, et à s'assurer une réserve pour ces circonstances extraordinaires. Chaque année, on vous demande des crédits supplémentaires; on ne vous les demanderait pas si vous saviez enfermer le gouvernement dans les limites d'une stricte et rigoureuse économie. Les réserves de l'amortissement sont engagées jusqu'à 1857. Croyez-vous que, si l'on perçut dans la voie où l'on est imprudemment entré, ce terme ne sera pas prolongé bien au-delà? Les déconforts s'élèvent aujourd'hui à 433 millions. Si vous ne vous arrêtez pas, vous serez conduits à emprunter de nouveau, et à emprunter dans les conditions les plus défavorables, non pas pour payer des travaux d'utilité publique qui portent toujours avec eux la compensation de ce qu'ils coûtent, mais pour solder les dépenses ordinaires, celles pour lesquelles un budget bien réglé devrait suffire.

Telle est la situation. Depuis 1839, tous nos budgets ont été en déficit. Il est temps de s'arrêter. Il faut examiner d'une manière approfondie le budget des dépenses aussi bien que celui des recettes, non pas en vue de mesquines économies à réaliser sur certains traitements, mais avec la volonté bien arrêtée de voir si l'on ne pourrait pas diminuer le nombre des fonctionnaires. Savez-vous combien il y a aujourd'hui de fonctionnaires de plus qu'en 1831? Il y en a quarante mille. Croyez-vous qu'ils soient tous également utiles, également nécessaires? Ne doit-on pas aussi se demander si le système des pensions civiles n'est pas ruineux pour le pays, et si l'on ne pourrait pas le modifier de manière à faire disparaître une partie des charges qu'il fait peser sur les contribuables?

L'orateur s'élève contre le chiffre exagéré de l'effectif de l'armée, chiffre qui semble plutôt calculé pour une entrée en campagne avant six mois que pour un état de paix. Il dit quelques mots en faveur de la réforme postale et de la réduction de l'impôt sur le sel, et termine ainsi:

Il faut donc modifier l'état actuel de nos finances, le pays le veut; à cet égard, il parle plus haut que la chambre elle-même. On a beau dire que l'état des finances ne permet pas de modifier l'impôt du sel et la taxe postale; le pays ne comprend pas ces arguments et ces résistances. Les impôts indirects en France ne sont peut-être pas non plus ce qu'ils pourraient être; le pays s'en plaint. Il demande qu'on revise la législation sur les sucres, sur les boissons. Il verrait avec plaisir qu'on étudiat ces questions. Les études, c'est la seule manière de pouvoir lui faire à cet égard une réponse positive. Quant à moi, je ne suis entré dans cette chambre qu'avec l'espoir de voir se réaliser quelques réformes intérieures; j'y suis à ces conditions, et je ne m'endormirai pas. C'est un devoir pour le parti conservateur de ne pas s'endormir plus que moi; c'est surtout un devoir impérieux pour la partie la plus jeune du parti conservateur, qui, ayant apporté ici la fidélité des anciens combattants, n'a pas la passion des anciennes luttes. (Mouvement.) Je désire la stabilité du gouvernement, car elle seule peut permettre les réformes que je demande. A cet égard, la chambre doit prendre un engagement formel dans son adresse, et c'est pour cela que je lui proposerai de remplacer dans le paragraphe en discussion ces mots: nous imposent le devoir d'apporter, dans l'examen des lois de finances, la plus attentive économie, par ceux-ci: nous imposent le devoir de rétablir l'équilibre dans le budget.

M. LEDRU-ROLLIN: Je suis heureux de voir une portion du parti conservateur, les jeunes comme ils s'appellent (on rit), réclamer quelques unes des améliorations que nous réclamons nous-mêmes; mais, qu'ils ne permettent de le leur dire, ils me paraissent bien illogiques en soutenant une administration avec laquelle ces améliorations et ces réformes sont impossibles.

L'orateur s'attache à démontrer que les conservateurs qui veulent sérieusement des réformes économiques doivent, s'ils sont sincères, se séparer de l'administration à laquelle ils prêtent leur appui. Il examine ensuite la conduite de la Banque de France dans la crise financière que nous subissons. C'est à tort que la Banque s'est effrayée; c'est à tort qu'elle est allée chercher du numéraire en Angleterre; c'est à tort qu'elle a augmenté le taux de son escompte. Toutes ces mesures ont eu pour résultat d'aggraver la situation en augmentant la panique; elles n'étaient pas nécessaires avec les immenses ressources dont elle dispose: la Banque pouvait suffire à tout.

Je demande si dans le commerce de Paris...

M. GRANDIN: Et d'ailleurs...

M. LEDRU-ROLLIN: Et d'ailleurs, comme le dit M. Grandin qui s'y entend (on rit), il se trouve un seul commerçant qui puisse approuver la mesure prise par la Banque pour élever le taux de son escompte. Notre commerce extérieur ne souffrira-t-il pas surtout de cette mesure? Croyez-vous que dans cette situation le gouvernement ait fait son devoir? Croyez-vous qu'il n'eût pas pu, bien que la Banque soit un établissement privé, empêcher ce qui s'est fait? Pourquoi n'est-il pas intervenu?

L'exécution des chemins de fer par les compagnies a favorisé l'agiotage. C'était l'état qui devait être chargé de cette exécution. La Banque, sans doute, est une institution particulière, mais placée sous la surveillance du gouvernement. Le gouvernement nomme son gouverneur, élit deux sous-gouverneurs, constitue une commission de surveillance. Dans cette situation, il pouvait peser sur ses résolutions, et il ne l'a pas fait. Il a permis qu'elle prit les déterminations les plus opposées au bien public.

Mais il peut présenter une excuse, c'est qu'il n'est pas libre dans ses résolutions; il est dominé par les compagnies de chemins de fer, par les banquiers, par les concessionnaires de canaux, par les propriétaires d'usines de sucre, par les concessionnaires de mines houillères. Les intérêts électoraux compliquent la situation et achèvent de lui ôter toute liberté d'action.

L'orateur termine ainsi son discours:

Cette situation peut-elle durer? Je ne le pense pas. Le gouvernement est lié par ses faiblesses, par ses timidités; il a fait des conditions aux capitaux, parce que les capitaux avaient peur; il s'est ainsi placé dans leur dépendance, et voilà pourquoi aujourd'hui encore il est obligé de subir ces nouveaux monopoles qui se disposent à lui faire la loi.

Si je n'étais pas aussi ami de mon pays, dit M. Ledru-Rollin en terminant, je vous engagerais à persévérer dans la voie où vous êtes engagés, car vous faites nos affaires mieux et plus vite que nous ne pourrions les faire nous-mêmes. (Très bien!)

M. LACAVE-LAPLAGE: Je ne puis pas admettre cet état de gêne pour le commerce dont on vous a parlé tout-à-l'heure. Tous les renseignements que le gouvernement reçoit chaque jour donnent un démenti à cette assertion. Dans presque toutes nos villes industrielles, les commandes sont nombreuses, les travaux en pleine activité, et partout les paiements se font avec régularité. (Dénégations.)

Je ne veux point m'expliquer en ce moment sur les mesures que la Banque de France a cru devoir prendre. La question de l'organisation de cet établissement se renouvellera dans le cours de la session, et la discussion pourra s'engager alors d'une manière sérieuse. En ce moment, tout ce que je dois dire, c'est que le gouvernement n'accepte pas la part de responsabilité que l'on veut lui faire dans les mesures que la Banque a cru devoir prendre dans ces derniers temps.

M. le ministre s'efforce de justifier le gouvernement des reproches que M. Ledru-Rollin lui a adressés; il ajoute que, lorsque les circonstances le permettent, le ministère abordera volontiers les réformes possibles, celles qui seront réellement utiles au pays, mais que c'est le parti conservateur seul qui pourra réaliser ces réformes. (Rires et dénégations.) Il est quatre heures; M. le ministre continue.

Afrique française.

Le Labrador, arrivé avant-hier à Toulon, a apporté le courrier d'Afrique du 2 février.

Les journaux de la colonie ne contiennent rien de bien important. On ne lira pas cependant sans intérêt les détails suivants, publiés par l'Akhbar:

On n'avait su jusqu'ici que d'une manière assez incertaine les motifs qui avaient amené Bou-Maza à se séparer d'Abd-el-Kader, et la manière dont la séparation s'était effectuée. Des détails intéressants ont été fournis récemment sur ce sujet au bureau arabe d'Orléansville par un ancien chaouch de Bou-Maza, qui, après avoir long-temps suivi le chérif dans son aventureuse carrière, a fini par se lasser et rentrer dans son pays.

Cet homme a raconté que, de bonne heure, le chérif avait été l'objet des persécutions du sultan, qui accueillait avec partialité les plaintes de El-Hadj Segdir et de quiconque élevait la voix contre le sultan du Dabra. Celui-ci ne s'était pas retiré de la guerre sainte les mains entièrement vides; il espéra calmer les ressentiments du maître en partageant avec lui son petit trésor; mais voyant que ses sacrifices ne rendaient pas sa position meilleure, craignant pour sa vie, il se décida à fuir. Accompagné seulement d'une quinzaine de ses plus fidèles cavaliers, laissant sa tente, sa femme et tout ce qu'il possédait de précieux, il partit une nuit, annonçant une simple absence de quelques jours. Dès que son projet fut pénétré, une troupe de Khriela les mieux montés de l'émir le poursuivit long-temps et vivement; le fugitif ne dut son salut qu'à la vitesse de ses chevaux. Depuis lors l'émir ne cesse de le décrier dans ses lettres et même d'exterminer les bons musulmans à s'en débarrasser.

Ces faits remontent à environ quatre mois; il y en a un que le chaouch a quitté Bou-Maza, dans le petit désert, à Taoulala, non loin d'Aïn-Madhy, très fatigué, ainsi que sa troupe, et très incertain de ce qui se ferait. Nous avons vu depuis à quel parti il s'était arrêté.

Quant à la situation de la déira, elle était, il y a quatre mois, ce que des renseignements plus récents la dépeignent encore aujourd'hui. Une troupe de 300 cavaliers et un bataillon d'infanterie dont l'effectif est inférieur à 300 hommes la font respecter. Elle vit en assez bonne intelligence avec les tribus voisines, mais à la condition d'acheter tout ce qui lui manque, ce qui augmente chaque jour la gêne et même la misère qui s'y faisait déjà sentir. La présence d'un certain nombre de chefs importants dont les ressources ne sont pas encore totalement épuisées donne un certain éclat au cortège du sultan.

Son fils, âgé d'environ dix ans, commence à se développer, et reçoit des partisans de son père de grandes marques de respect et d'intérêt.

La déira a pris à Aïn-Zohra un établissement durable; elle y a fait des labours. Le bruit qui s'était répandu, il y a quelques semaines, de son retour à Sebra, sur la Moulouïa, avait été occasionné par le mouvement qu'exécutaient les divers douars pour embrasser tout le terrain à cultiver.

Les récits du chaouch ne flattent point le tableau de la déira; ils ne peuvent non plus être suspects de complaisance pour l'auditeur, car telle a été la violence des protestations fatigantes de cet homme et son insolence devant le chef du bureau arabe d'Orléansville, que son arrestation et son envoi en France ont dû être ordonnés.

La pénurie des grains se fait de plus en plus sentir chez les indigènes, particulièrement dans l'ouest. Le prix du blé a plus que quadruplé sur la frontière du Maroc; dans le Dabra, la population pauvre en est réduite à vivre de racines. Cependant l'argent ne manque pas, mais les denrées n'arrivent plus sur les marchés.

Dans ces circonstances urgentes, M. le maréchal gouverneur, après s'être concerté avec un honorable négociant d'Alger, M. Bonnevalie, qui s'est chargé de faire arriver sur le marché de Tenez un approvisionnement suffisant de céréales, a décidé que le courrier de l'ouest, partant ce soir, donnerait la remorque jusqu'à Tenez à un navire chargé pour le compte de l'exécutif, et prendrait en outre sur son pont une certaine quantité de sacs de grains.

Cette mesure a forcé de réduire le nombre des passagers pour les ports de l'ouest, et le courrier ne pourra toucher à Cherchell; les dépêches pour cette ville seront transportées par terre. S'il en résulte quelque gêne, personne sans doute ne pourra la regretter en présence de la nécessité pressante à laquelle il fallait subvenir.

— On lit dans une lettre d'Alger du 2 février:

Le bâtiment à vapeur arrivé hier au soir avec le courrier de l'est a apporté des nouvelles graves. On a annoncé que le général Marey, parti de Medeah pour aller opérer contre les Ouled-Nayls à la tête de la colonne placée sous ses ordres, a soutenu un combat très vif, dans lequel l'ennemi a été fort maltraité; nous aurions éprouvé aussi quelques pertes. Nous manquons encore de détails circonstanciés sur cette affaire, qui semble indiquer que Bou-Maza a fait quelques progrès dans le pays.

Nous apprenons à l'instant que le général Youssouf vient de recevoir l'ordre de se porter à la rencontre du général Marey avec toute la cavalerie disponible.

Cette colonne de cavalerie se mettra en marche le 8.

Le Labrador doit différer son départ de quelques heures pour prendre des dépêches du maréchal.

Le vapeur l'Étna, qui a fait côte près de Tenez, est perdu définitivement. L'équipage de ce bâtiment prend passage sur le Labrador pour rentrer en France.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. DE VAUXONNE.

Audience du 9 février.

Deux vols remplissaient cette audience, et tous deux offraient peu d'intérêt.

Un sieur Camelin, domestique chez M. Gerbelot, demeurant à la Guillotière, était accusé d'avoir soustrait à ce dernier diverses sommes assez importantes. Il avait été pris un jour la main sur la serrure du secrétaire, cherchant à y introduire une clef. Pardonné une première fois, il recommença et se fit chasser de chez les époux Gerbelot. Mais Camelin devait pousser l'audace plus loin encore. Sans apprécier la conduite de ses anciens maîtres, qui ne l'avaient pas dénoncé, il les fit citer devant le juge de paix. Alors la plainte fut déposée. Camelin fit des aveux et les retira ensuite.

Reconnu coupable avec circonstances atténuantes, Camelin a été condamné à trois ans d'emprisonnement.

Défenseur: M. Dumont.

Benoîte Boucher, domestique à gages, avait également commis quelques soustractions chez sa maîtresse. Son repentir paraît grand, elle pleure à chaudes larmes; aussi le jury, après avoir entendu M. Achard James dans l'intérêt de Benoîte Boucher, se montre indulgent; des circonstances atténuantes sont reconnues, et la cour, usant à son tour de modération, ne la condamne qu'à quinze mois de prison.

L'audience était terminée par une accusation de faux.

Jamais affaire ne démontra mieux que celle-ci combien la pente du crime est glissante, combien il est difficile de s'arrêter lorsqu'on est entré dans la voie de la dissipation et de la débauche.

Claude Cussin est un jeune ouvrier ébéniste, fils d'un soldat dé-

coré de la croix d'honneur sur le champ de bataille. Après avoir consommé 600 fr. de revenus annuels, provenant d'une dotation sur les canaux d'Orléans que son père avait reçue de l'empereur, Cussin a fabriqué un billet à ordre de 400 fr., payable le 1^{er} juillet 1846, et portant la signature de Rebourreau, limonadier.

Cussin ayant rencontré Pernet, charpentier, et son camarade, lui montra le billet de 400 fr., et le pria de le présenter à son locuteur. Pernet, traité à Perrache, reçut le billet en nantissement et avança 25 fr. et la nourriture de Cussin, qui, grâce à ce billet, s'était déjà fait délivrer par un bottier une paire de bottes, une paire de brodequins et une somme de trois francs.

Un matin Cussin demanda à Pernet sa charrette pour aller, disait-il, chercher sa malle aux bateaux à vapeur, puis il disparut. Pernet trouva sa charrette abandonnée dans une cour de la rue de Savoie.

Cussin, déclaré coupable avec circonstances atténuantes, a été condamné à quinze mois d'emprisonnement.

Défenseur: M^e Vidalin.

Audience du 10 février 1847.

Deux vols sans le moindre intérêt ont occupé l'attention de MM. les jurés à cette audience. Les deux accusés ont été également condamnés à cinq ans de réclusion.

Audience du 11 février.

Vol commis avec circonstances aggravées.

Canet et Matton habitaient les Arnas. Le 4 octobre dernier, ils allèrent à Saint-Etienne-la-Varenne, chez le père de Matton, et y burent outre mesure; sur le soir, et lorsqu'ils furent pris de vin, ils traversèrent Blacé au retour. Alors conçurent-ils l'idée d'aller simplement coucher dans l'écurie des époux Chamarande, ou bien leur intention fut elle plus coupable, et ne résolurent-ils rien moins que de voler ces derniers? Toujours est-il qu'ils furent pris dans la cour du sieur Chamarande, et que des outils d'agriculture, des provisions, des vêtements furent trouvés par ce dernier hors de leur place et éparés çà et là.

L'accusation vit là une tentative de vol suffisamment démontrée. Au commencement de l'information, quelques aveux furent faits par les prévenus; mais aujourd'hui ils reviennent à un tout autre système. Ils ne sont entrés dans la cour de Chamarande, disent-ils, que pour se reposer et couvrir leur vin; l'escalade était facile, et si des objets ont été trouvés éparés, c'est que les deux ivrognes, dans l'état d'excitation où ils devaient être, ne gardaient pas un grand ménagement dans le déplacement des objets qui encombraient la place où ils avaient l'intention de se coucher.

De pareilles allégations n'ont pas trouvé crédit auprès de MM. les jurés, qui ont déclaré les deux accusés coupables, en mitigeant toutefois leur verdict par l'admission de circonstances atténuantes. Canet a été condamné à quinze mois de prison, et Matton à douze mois de la même peine.

Ils étaient défendus, Canet par M^e Matagnin, et Matton par M^e Garin, à qui cette affaire servait de début, et dont la plaidoirie, adroite et simple à la fois, a été remarquée.

Incendie.

Un jeune homme de vingt ans succéda aux deux condamnés dans l'affaire précédente. Il se présente d'un air assuré, et regarde avec étonnement les ornements de la salle. Son œil est égaré. Il se dandine sur son banc et se frotte continuellement les mains comme par un mouvement fébrile. Tout annonce chez cet homme une aliénation mentale ou tout au moins l'imbécillité. C'est le nommé Moncorgé, de Macor, canton de Thizy, accusé d'avoir mis le feu à la maison du sieur Gaz, cultivateur.

M. le président au prévenu: Depuis quand avez-vous tiré à la conscription?

Le prévenu: Depuis un an.
D. Quel numéro avez-vous eu? — R. 89.
D. N'avez-vous pas fait citer Gaz au juge de paix? — R. Eh! oui.
D. Vous avait-il payé? — R. Eh! non.
D. Que vous devait-il? — R. Une quarantaine de francs.
D. Vous avait-il payé quelque chose? — R. Eh! oui, quelque chose.

D. Avez-vous mis le feu? — R. Eh! oui.

D. Vous êtes entré dans la maison? — R. Eh! non; j'ai mis le feu par-dessus.

D. Comment avez-vous fait? — R. Avec des allumettes, par-dessus le toit.

D. Voulez-vous donc brûler Gaz et sa famille? — R. Eh! non; ils n'étaient pas couchés.

D. Pourquoi avez-vous mis le feu? — R. A cause de la femme qui m'embêtait.

D. Vous en vouliez donc à Gaz? — R. Eh! il ne m'a jamais payé.
L'interrogatoire est suspendu. M^e Achard-James demande le renvoi à une autre session pour que l'accusé soit examiné par des médecins.

M. le président reprend l'interrogatoire,
D. Saviez-vous qu'en mettant le feu vous commettiez une mauvaise action? — R. Eh! oui.

D. N'avez-vous pas tiré un coup de fusil sur un homme? — R. Eh! non; je grabotais la guinoche du fusil, qui est parti en l'air.

D. Cependant un témoin certifiera de ce fait. — R. C'est un mensonge; je ne mens jamais. C'était une ganache de fusil.

Ici M. le président interrompt d'office l'interrogatoire, et la cour entre en délibération sur le point de savoir si l'interrogatoire sera continué.

Après vingt minutes de délibération, la cour renvoie l'affaire à une autre session, et ordonne que l'accusé sera visité par MM. les docteurs Chapeau, Tavernier et Bottex.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE ROANNE.

Audience du 29 janvier.

Le tribunal a fait, dans son audience du 29 janvier, une nouvelle razzia sur ces médecins marrons qui déciment nos campagnes, et dont la nombreuse clientèle fait la honte de notre civilisation.

La dame veuve Midon, plus connue sous le nom de la sorcière de Bussière, a été condamnée à cinq jours de prison et trente francs d'amende, vu son état de récidive, pour exercice illégal de la médecine.

Le sieur Ville a été également condamné par défaut à l'amende de trente francs et à cinq jours de prison, vu la récidive, pour exercice illégal de la médecine.

Denis Chapuis, prévenu d'avoir pris le titre de chirurgien-major, d'avoir exercé la médecine et même la pharmacie, et d'avoir escroqué l'argent des gens trop crédules au moyen de manœuvres frauduleuses, — car un témoin est venu dire à l'audience que, pour le guérir, le prétendu docteur s'était contenté pour tout traitement d'enfoncer un clou dans la tête d'un lapin, — a été condamné par défaut à l'amende de mille francs et aux dépens.

Le sieur Boitier, officier de santé pour le département du Var, s'est permis de venir tenter la guérison des malades dans le départ-

tement de la Loire, à Roanne même, et de vendre des remèdes en usurpant le titre de docteur; il a été condamné par défaut à l'amende de cent francs.

On nous adresse la lettre suivante avec prière de l'insérer :

Monsieur le rédacteur,
Le Courrier de Lyon, dans son numéro de mardi 9 courant, contient un assez long article sur la question des théâtres, article qui dans le fond n'est qu'une réclamation en faveur de M. Fleury.

J'ai recours, Monsieur, à l'indépendance de votre journal pour appeler l'attention de l'autorité et du public sur une question qui leur est encore inconnue.

L'auteur de l'article du Courrier parle des souvenirs qu'a laissés M. Fleury dans les villes dont il a été directeur des théâtres; je crois que ce serait lui rendre un mauvais service que d'entrer dans quelques détails à cet égard, mais ce n'est pas notre affaire. Nous avons seulement à vous entretenir de sa direction dans notre ville, et c'est ce que nous allons faire le plus succinctement et le plus impartialement possible.

M. Fleury, appelé comme directeur le 21 avril 1845, composa sa troupe du Grand-Théâtre de telle sorte que les représentations furent interrompues. Les artistes se réunirent en société pour remédier à une fermeture forcée et continuèrent jusqu'au 1^{er} septembre suivant. M. Fleury avait dès lors et par cette seule circonstance perdu son privilège.

L'autorité municipale, par une condescendance coupable, ne le lui retira pas, et ce par le motif que M. Fleury avait été dans l'impuissance de fournir le cautionnement de 40,000 fr. avant d'entrer en exercice. Cette première négligence de l'autorité, qui était ignorée et qu'on avait à cœur de tenir cachée au public, fut la seule cause sans doute qui permit à M. Fleury de ne pas être évincé.

Au mois de septembre, M. Fleury fournit une partie du cautionnement, et le reste dut être retenu sur la subvention mensuelle de la ville.

Les huit mois de cette année, du 1^{er} septembre 1845 au 21 avril 1846, furent remplis tant bien que mal, grâce à Tom-Pouce et à Duprez.

L'année suivante, du 20 avril 1846 au 21 avril 1847 (soit l'année courante), ne fut commencée que le 15 mai. M. Fleury avait déjà mis en usage ce mode de faire perdre vingt à vingt-cinq jours aux artistes du Grand-Théâtre, sans pour cela être privé de la subvention.

M. Fleury, disons-nous, ouvrit le 15 mai avec un cadre incomplet; plusieurs artistes furent rejetés du public, mais M. Fleury se garda bien de les remplacer. C'est ainsi qu'il est parvenu à l'hiver sans deuxième basse et sans deuxième ténor d'opéra comique, sans premier rôle, ni raisonneur, ni financier dans la comédie, sans première danseuse dans le ballet, etc.

L'autorité s'est toujours tue à ce sujet, et le Grand-Théâtre de Lyon est descendu au rang des théâtres de quatrième et cinquième ordre de la province. C'est ainsi que M. Fleury n'a pas craint de faire jouer les rôles de baryton à un troisième ténor d'opéra comique (Mocenigo de la Reine de Chypre et Bedford de Charles VI), à M. Aujac, engagé comme troisième ténor d'opéra comique. Nonobstant, l'autorité a toujours laissé faire.

Nous ne finirions pas si nous voulions énumérer toutes les infractions faites au traité avec la ville.

L'auteur de l'article du Courrier prétend que M. Fleury s'est trouvé dans de mauvaises circonstances; il cite les précédentes directions, à l'exception toutefois de celle de M. Duplan, qui a été la meilleure de toutes, et qui a exécuté jusqu'à la fin avec une exactitude scrupuleuse les obligations qu'elle avait contractées.

Voyons maintenant quelles étaient les ressources de la direction Duplan: 70,000 fr. de subvention, et les places réduites de 1/6^e sur les prix précédents.

M. Fleury a:

1^o L'exercice du privilège à la Guillotière, qui vaut 45,000 fr. ;
2^o L'augmentation de 1/6^e du prix des places du Grand-Théâtre, qui vaut de 35 à 40,000 fr. En total, 55,000 fr. Il a 45,000 fr. de subvention de moins, reste 40,000 fr. de plus que la direction Duplan.

Avec cela, qu'a-t-il fait? Il a représenté Tom Pouce et la Biche au Bois au Grand-Théâtre; il a laissé inoccupés les emplois de six premiers sujets; il n'a eu aucune dépense de matériel à faire; et, malgré cela, il arrive aujourd'hui à dire qu'il ne peut plus marcher si on ne lui fait des conditions meilleures, et il demande la fermeture du Grand-Théâtre pendant quatre mois et demi.

Nous le demandons, est-ce de l'habileté?

Comment! avec des moyens plus grands que tous ses prédécesseurs, M. Fleury ne peut continuer? M. Fleury est aux abois?

L'auteur de l'article du Courrier le dit, et de plus affirme que toutes les directions précédentes ont succombé, si ce n'est celles qui ont évité cet écueil à prix d'argent, du nombre desquelles il faut bien mettre la direction Duplan, sur laquelle il se tait à dessein, et qui du moins a prouvé qu'il était utile d'avoir des directions solvables.

Que conclure de tout ceci?

Que M. Fleury, avec des avantages plus grands, a fait moins qu'aucun de ses prédécesseurs;

Que M. Fleury, jusqu'à présent, est loin d'avoir prouvé qu'il eût les qualités désirables pour administrer une aussi grande entreprise que celle de nos théâtres.

La question des théâtres, à Lyon, est une question qui est encore inconnue à l'autorité; on a toujours cherché à lui en imposer à cet égard. Il faut donc s'en entourer de lumières et de renseignements avant de la toucher. Qu'on ne se laisse pas entraîner par une apparence d'économie déterminée par la fermeture, qui, dans le fond, n'est pas une économie, et qui, au contraire, enlève à la ville des revenus éventuels d'une plus grande importance, en même temps qu'elle blesse des intérêts, des droits acquis; qu'elle arrache l'existence à de petits emplois et à un grand nombre d'ouvriers qui, pendant toute l'année, ne vivent que de l'ouverture du Grand-Théâtre.

Au reste, cette considération est une question à part. Aujourd'hui, nous n'avons voulu que signaler les erreurs émises dans l'article du Courrier et mettre au jour l'état déplorable des théâtres de Lyon.

Agréz, etc. C. D..., abonné au Grand-Théâtre depuis 30 ans.
Lyon, le 11 février 1847.

Nous sommes invités à publier la pétition suivante, adressée à M. le maire, à MM. les adjoints et à MM. les membres du conseil municipal de la ville de Lyon :

Messieurs,

Les soussignés, propriétaires, locataires, chefs d'établissements divers, ont l'honneur de vous exposer respectueusement :

Qu'ayant appris, qu'enhardi par les résultats d'un précédent unique, mais funeste, le sieur Fleury, directeur des théâtres de Lyon, persistant dans un système déplorable d'innovation qu'il s'imaginait pouvoir impunément imposer à notre importante cité, aurait demandé, avec chance de l'obtenir, la faculté de fermer le Grand-Théâtre pendant les quatre mois des plus beaux jours de l'année.

Si cette mesure, Messieurs, était adoptée et sanctionnée par l'autorité compétente, elle serait vraiment désastreuse pour les intérêts d'un bien grand nombre de vos administrés, la plupart industriels de quelque importance, notamment aux chefs de certains établissements d'élite, quoique publics, qui ne doivent le principal élément d'un travail fructueux qu'à l'ouverture permanente de notre première scène, principe vivifiant de leur prospérité, d'un rapport, il est vrai, quelque peu lucratif, mais en harmonie avec les lourdes charges qui pèsent sur eux, charges calculées d'après les avantages de leur position dans le quartier le plus opulent de la ville; car on sait que, pendant les entr'actes et à la fin du spectacle, les cafés de premier ordre sont fréquentés par un plus ou moins grand nombre de personnes qui y assistent.

Indépendamment des propriétaires dans la circonscription, surchargés de forts impôts, et qui, en raison de la situation avantageuse ou leurs maisons sont placées, sont en droit d'y proportionner le prix des locations, le Grand-Théâtre fermé les trois quarts de l'année, avec un tel ordre de choses, se trouveraient pour le présent et pour la suite étrangement lésés.

Mais les titulaires d'établissements de grand prix, des lieux de fréquentation de la bonne société, les hôteliers et cafetiers de première ligne, quand ils ont acquis leurs établissements, leurs cessionnaires, certes, en vendant, n'ont pas manqué de faire valoir ce qui était réalité, le bénéfice résultant

d'une circonstance vitale, l'exercice non interrompu des représentations. Et puis, en contractant tout nouveau bail, le dernier preneur ne pouvait s'affranchir de consentir à une augmentation sur le prix de la location, exigence toute naturelle et fort légale, qui, quoiqu'en profit le locataire principal ou du propriétaire, ne saurait en cela encourir raisonnablement le blâme de personne.

Un relâche perpétuel pendant quatre mois de la belle saison! Que d'intérêts froissés, de gens ruinés, d'espérances légitimes cruellement déçues! Comment! désormais, ne devoir plus compter, pour le temps à venir comme par le passé, sur des bénéfices fructueux! Le moins sceptique se refuserait à croire à l'adoption de cette mesure subversive des principes établis et si ruineuse pour tant de monde.

Les exposants, malgré des affirmations émanant d'une source que l'on pourrait présumer exacte, doutent encore qu'une autorité paternelle puisse se déterminer à faire une concession monstrueuse au grand préjudice d'une foule de ses administrés et ce en faveur d'un homme seul, le directeur des théâtres. Il est fâcheux pour lui, sans doute, que dans une période de l'année il ne réalise pas d'assez gros bénéfices; mais est-il équitable de récupérer M. Fleury aux dépens des autres?

D'ailleurs ce directeur n'aurait-il pas les moyens de ne point interrompre la fréquence des représentations pendant les douze mois de l'année régulièrement, et d'une manière plus satisfaisante qu'il ne l'a effectué jusqu'à ce jour, sans égard pour les goûts du public, dont il semble se jouer? Avec un meilleur tact et moins de lésinerie, qu'il fasse choix de bons acteurs; avec son économie mal conçue, il ne peut doter notre première scène que de sujets médiocres.

Parlant d'économie, ce bruit accrédité, que l'on assure n'être pas mensonger, se répand. On affirme que dans un but économique, dont le chiffre ne s'élève à rien moins qu'à 55,000 fr., la ville, au détriment du plus grand nombre, accèderait à la concession spécifiée!

Serait-il possible que la cité de Piancus, dérogeant de sa dignité, se dégradât par une ignoble parcimonie?

Notre première scène condamnée pendant quatre mois à la viduité entrainerait trop de calamités.

Que deviendront ce personnel d'artistes secondaires et leurs nombreux adhérents pendant plus de cent vingt jours, réduits à la misère, à une époque voisine d'un malaise inouï causé par la cherté des aliments de première nécessité?

Quelles pertes incalculables pour les établissements publics, les hôtels, par le rare et court séjour des étrangers, qui se hâteront de fuir une cité n'offrant point les agréments qu'ils rencontreront ailleurs!

Les cafés, privés de maints et maints casuels, seront réduits à une clientèle exigüe.

Quel énorme déficit pour les propriétaires dans le prix des loyers!

Les soussignés, persuadés de la justesse des réflexions qu'ils viennent d'avoir l'honneur de vous soumettre, réflexions toutes d'intérêt général, osent espérer, Messieurs, de votre équité, que vous refuseriez au directeur des théâtres l'autorisation qu'il sollicite de faire relâche pendant quatre mois de l'année.

(Subvent deux cents signatures.)

Le mauvais temps retarde chaque jour de plus en plus la marche des courriers. Hier, celui de Paris n'est arrivé qu'à trois heures et demie; aujourd'hui, à quatre heures, on l'attendait encore.

Chronique.

On s'étonne, et avec raison, ce nous semble, que jusqu'à présent la Gazette de Lyon se soit fort peu occupée de la question des subsistances. Nous pensons qu'en pareille matière, l'organe du clergé se joindrait à nous afin de demander aide et secours pour les pauvres de notre ville. Est-ce que par hasard le clergé ne serait pas suffisamment éclairé sur les souffrances d'un grand nombre de nos concitoyens?

— On nous écrit de Givors :

« Dans le mois de novembre dernier, la commune de Loire avait un ministre protestant; il y prêchait ses doctrines religieuses. L'autorité se méprit sans doute sur la nature de ses instructions, car, dans le courant de ce mois, une descente fut faite sur les lieux par la gendarmerie par ordre supérieur; on se livra à des visites domiciliaires, des arrestations même eurent lieu. Que pensait-on trouver dans cette réunion purement religieuse? L'autorité de Givors, au lieu d'être aussi ombrageuse quand il s'agit de citoyens paisibles, devrait bien montrer un peu plus de vigilance à l'égard des gens qui dévastent les propriétés; cependant elle doit les connaître. »

— Un commencement d'incendie a eu lieu ce matin dans un magasin d'épicerie de la rue Doyenné, quartier de Saint-Jean. Une banque et divers autres objets ont été brûlés. Les secours ont été prompts et les dommages peu considérables.

— Un enfant de sept ans a été écrasé hier, dans la soirée, par une charrette, sur la place Saint-Nizier. Cette place étant encombrée de moellons, la circulation y est très difficile. Le pauvre enfant a été saisi entre une pierre et une des roues de la voiture.

— On nous adresse la lettre suivante, en réponse à un avis que M. le commissaire central de police nous avait adressé pour le publier dans notre numéro du 5 courant :

« Monsieur le rédacteur,

« Vendredi dernier, vous avez inséré dans votre journal un article par lequel on était prié de donner mon adresse à la police de Lyon. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien dire que c'est à titre de témoin dans la faillite de M^{me} Léon fils de l'ainé, de Bordeaux, où j'ai été employé.

« Lyon, le 8 février 1846. N. MERCIER. »

— Les principaux propriétaires d'Arbois viennent de prendre une mesure qui mérite d'être citée. Ils vendent du blé à la classe indigente bien au-dessous du cours. Tous les malheureux de la commune peuvent se présenter chez eux pour s'y approvisionner. Voilà certes un fait qui fait le plus grand honneur à MM. les propriétaires d'Arbois, bien connus, du reste, pour leur philanthropie et leur patriotisme.

— On lit dans l'Impartial de Vacluse :

« Vendredi dernier, un paysan chargé d'un petit sac de truffes entre dans le magasin d'un confiseur de Carpentras pour lui vendre ses précieux tubercules. « Oh! oh! se dit-il, en voyant étalés dans des assiettes des louis et des pièces de cinq francs en carton doré et argenté, le bourgeois doit être diablement riche, puisqu'il tient sa monnaie dans des plats. Assurément, je ne risque rien de lui saler ma marchandise. — Combien voulez-vous de vos truffes? lui demande le confiseur. — Ah! monsieur, cette année elles sont bien chères. — Mais encore, combien en demandez-vous? — Eh bien! monsieur, lui dit-il en lui montrant du doigt un louis de carton, je vous donnerai le tout pour une des pièces que vous avez là. — Bah! fit le confiseur étonné, vraiment vous me donniez tout le sac pour une de ces pièces? Réfléchissez-y bien. — Oh! bien vrai que je les donne, allez, et vous ne les aurez certainement pas chères. — Enfin, puisque vous y tenez, j'accepte. » Le paysan ne se le fait pas dire deux fois; il prend

le louis qu'on lui offre, l'examine attentivement, le retourne sur toutes ses faces, ouvre sa bourse en cuir, l'y fourre dedans, et, déposant précipitamment son sac sur le comptoir du marchand, il sort à grands pas, sans retourner la tête, de crainte sans doute qu'on ne veuille résilier le marché. L'honnête confiseur, qui avait cru d'abord ne faire qu'une bonne plaisanterie, a été ainsi forcé d'accepter le marché; mais depuis ce jour il n'a pas osé toucher aux truffes, dans l'espoir de voir revenir le campagnard. Mais celui-ci ne retournera pas; seulement ses héritiers seront tout étonnés, un jour, de trouver parmi ses économies un louis en carton; car, lorsqu'un paysan parvient à être possesseur d'une pièce d'or, il la fait disparaître de la circulation, et il n'en est plus aucunement parlé. »

Spectacles du 11 février.

GRAND-THÉÂTRE. — Les Grecs, ballet. — Le Bourgeois Gentilhomme, comédie.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — La Closerie des Genêts, drame précédé d'un Prologue.

Bulletin de la Bourse de Paris du 8 février 1847.

Avant l'ouverture il a été fait quelques affaires à 78 05, puis à 77 95, et le premier cours au parquet a été 78 05.

Peu de temps après l'ouverture, le 3 a commencé à fléchir, et il est tombé assez rapidement à 77 85, mais il est remonté presque aussitôt à 78, et jusqu'à la clôture il est resté entre ce cours et celui de 77 95, auquel il a fermé au parquet.

Après la clôture il a été fait des achats assez forts qui ont un peu amélioré le cours, et le 3, après avoir été fait à 78 1/2, est resté à 78 05.

Affaires plutôt calmes qu'animes; les fonds anglais en baisse de 1/8 p. 100.

Trois pour cent.....	77 95	Versailles (rive droite) ..	545 »
Quatre pour cent.....	104 »	— (rive gauche) ..	220 »
Quatre et demi pour cent.	109 25	Paris à Orléans.....	1227 50
Cinq pour cent.....	118 25	Paris à Rouen.....	878 75
Emprunt de 1844.....	» »	Rouen au Havre.....	680 »
Trois pour cent belge.....	» »	Avignon à Marseille.....	823 50
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	96 1/2	Strasbourg à Bâle.....	205 »
Cinq pour cent belge.....	102 3/8	Orléans à Vierzon.....	» »
Cinq pour cent napolitain ..	» »	Orléans à Bordeaux.....	537 50
Récépissés Rothschild ..	101 50	Amiens à Boulogne.....	415 »
Cinq pour cent romain.....	101 »	Monteraud à Troyes.....	» »
Trois pour cent espagnol ..	» »	Chemin du Nord.....	608 75
Banque de France.....	3272 50	Dieppe et Fécamp.....	335 »
Comptoir Ganneron.....	1160 »	Paris à Strasbourg.....	470 »
Banque belge.....	» »	Tours à Nantes.....	470 »
Caisse Lafitte.....	1900 »	Paris à Lyon.....	496 »
Obligations de Paris.....	1525 »	Lyon à Aigun.....	» »
CHEMINS DE FER.		Bordeaux à Cette.....	431 25
Saint-Germain.....	» »	Bordeaux à la Teste.....	» »

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 11 février.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	2 ^e cours.	1 ^{er} cours.	2 ^e cours.	1 ^{er} cours.	2 ^e cours.
Paris à Orléans.	» »	» »	1228 75	1228 75	1251 25	1250 »
prime d. 10.	» »	» »	» »	» »	1257 50	» »
Paris à Rouen.	» »	» »	878 75	» »	880 »	» »
prime d. 10.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Avignon à Marseille.	» »	» »	822 50	822 50	823 75	825 75
prime d. 10.	» »	» »	825 »	» »	831 25	» »
Orléans à Vierzon.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
prime d. 10.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Chemin du Nord.	» »	» »	608 75	» »	610 »	608 75
prime d. 10.	» »	» »	» »	» »	615 »	615 »
Paris à Lyon.	» »	» »	488 75	» »	» »	» »
prime d. 10.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Bordeaux à Orléans.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
prime d. 10.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Strasbourg à Paris.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
prime d. 10.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Tours à Nantes.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
prime d. 10.	» »	» »	» »	» »	» »	» »

Nouvelles diverses.

On lit dans le Journal des Chemins de Fer :

« Une expérience des plus importantes va être faite ces jours-ci sur le chemin de fer du Nord. A la requête de M. le ministre de la guerre, un escadron du 7^e régiment de lanciers va être transporté de Valenciennes à Paris. On avait douté jusqu'ici que la cavalerie pût être transportée par les chemins de fer. Grâce à la forme adoptée par la compagnie du Nord pour ses wagons à marchandises, qui peuvent aussi être employés comme wagons à bestiaux, le problème va se trouver résolu. L'escadron, composé de 6 officiers, 120 hommes et 130 chevaux, sera transporté par un train spécial de Valenciennes à Paris.

« Une voiture de première classe sera mise à la disposition de MM. les officiers; les hommes se placeront dans quatre wagons de 3^e classe, et les chevaux seront transportés dans des wagons à bestiaux, à raison de six chevaux par wagon. »

— Les versements des chemins de fer anglais pendant le mois de janvier dernier forment une somme totale de 1,310,201 liv. sterl. (32,505,325 f.).

— M. le garde-des-sceaux vient de communiquer aux procureurs-généraux, pour être soumis à l'examen des cours royales, un projet de loi dont l'objet est d'abrèger, en matière civile et commerciale, les délais judiciaires, à raison des distances ou de la difficulté des communications.

— Une ordonnance royale toute récente a nommé secrétaire de légation à Lisbonne M. le marquis de Ferrière-le-Yayer, qui avait été attaché à la mission de Chine en qualité de secrétaire.

— Les souscriptions en faveur des inondés de la Loire recueillies par la caisse centrale du trésor s'élevaient hier à la somme de 2,312,770 fr.

— Une circulaire émanée du ministère de l'intérieur invite les préfets à mettre en usage tous les moyens de publicité qu'ils peuvent avoir à leur disposition pour bien faire connaître aux populations toute l'étendue des dispositions de la loi du 10 vendémiaire an IV. On sait qu'aux termes de cette loi, les communes sont civilement responsables des attentats commis sur leur territoire, soit envers les personnes, soit contre les propriétés; les habitants de ces communes encourront la même responsabilité. Ainsi, tous les dégâts commis dans certains départements et tous les dommages-intérêts dus aux familles des propriétaires blessés ou tués seront payés par les communes et par les habitants qui n'auront pas fait tout ce qui dépendait d'eux pour empêcher ces attentats.

— On nous écrit d'Ingelsmunster :

« La santé de M. Martin (du Nord) ne s'est que bien faiblement améliorée depuis qu'il est venu chercher ici le repos et la tranquillité d'esprit que les médecins lui avaient ordonnés. Il est vrai de dire que la température que nous subissons depuis un mois n'est pas de celles qui soient très favorables à un homme qui a été frappé de paralysie et dont l'état physique présente tous les symp-

tômes d'une maladie de la moelle épinière. C'était sous le ciel de l'Italie que M. Martin eût dû aller chercher une santé meilleure, et il est fâcheux que la crainte de dire à son portefeuille un adieu éternel l'ait empêché de suivre, à cet égard, les conseils qui lui étaient donnés.

— Cinq navires doivent être lancés en 1847 au port de Brest : ce sont : le vaisseau de 100 canons le Tago ; les frégaies la Persévérante, de 60 canons, la Némésis, de 50 canons ; le brick de premier rang le Faune ; la frégate aviso à vapeur le Caffarelli.

LE PRIX DU BLÉ. — Il peut être curieux de savoir à quelle année nous pouvons comparer celle-ci pour la cherté du blé. En parcourant le tableau général des mercures, voici ce que nous lisons, les quantités étant réduites à l'hectolitre et les monnaies en francs.

Le prix moyen du blé en France a été de 25 f. en 1351, 1632, 1663, 1700 et 1713 ; — 26 f. en 1714, 1726 et 1811 ; — 27 f. en 1626 et 1740 ; — 28 f. en 1597, 1699 et 1816 ; — 30 f. en 1498, 1574 et 1596 ; — 31 f. en 1592 ; — 32 f. en 1573 et 1631 ; — 33 f. en 1661 ; — 34 fr. en 1812 ; — 35 fr. en 1793 ; — 36 fr. en 1817 ; — 38 f. en 1741 ; — 39 f. en 1439 ; 40 f. en 1710 ; — 42 f.

en 1595 et 1662 ; — 43 f. en 1694 ; — 44 f. en 1709 ; — 52 f. en 1591 ; — et 61 f. en 1587.

Le blé n'a jamais été plus cher qu'en cette dernière année ; c'était deux ans avant l'avènement de Henri IV au trône de France.

Ces trente années de cherté, on les trouve heureusement dans l'espace de six siècles, durant lesquels on est souvent descendu à un excessif bon marché. Voici, en effet, une série d'années qui font un grand contraste avec les précédentes :

De 7 à 8 fr. en 1312, 1316, 1322, 1376, 1433, 1538, 1543, 1544, 1545, 1546, 1554, 1558, 1706 et 1719 ;

De 8 à 9 fr. en 1304, 1354, 1431, 1522, 1524, 1536, 1553, 1559, 1564, 1688, 1689, 1721 et 1722 ;

De 9 à 10 fr. en 1333, 1361, 1515, 1560, 1577, 1581, 1589, 1602, 1673, 1705, 1708, 1756, 1762 et 1763.

Le prix le plus constant, celui qui compte vingt-cinq années, est de 11 à 12 f. Ces années sont : 1309, 1521, 1532, 1569, 1613, 1615, 1616, 1639, 1640, 1646, 1667, 1671, 1674, 1703, 1704, 1720, 1734, 1743, 1744, 1745, 1757, 1758, 1759, 1760 et 1765.

Le prix moyen du blé en France a été de 1 à 2 f. en 1413, 1446, 1448, 1452, 1463, 1464, 1465, 1467, 1469, 1470, 1471, 1473,

1495, 1500, 1509, 1510 et 1511 ;
De 2 à 3 f. en 1356, 1359, 1395, 1428, 1435, 1447, 1449, 1450, 1454, 1462, 1474, 1476, 1485, 1489, 1493, 1512, 1525 et 1529 ;
De 3 à 4 f. en 1202, 1256, 1339, 1341, 1372, 1382, 1397, 1398, 1457, 1459, 1466, 1477, 1487, 1499, 1508, 1513, 1517, 1519 et 1520 ;
De 4 à 5 f. en 1289, 1314, 1328, 1329, 1337, 1375, 1385, 1406, 1411, 1426, 1436, 1440, 1444, 1481, 1486, 1501, 1534 et 1540 ;
De 5 à 6 f. en 1290, 1328, 1342, 1345, 1390, 1405, 1427, 1527, 1533, 1535, 1541, 1547 et 1711 ;
De 6 à 7 f. en 1294, 1332, 1333, 1334, 1347, 1365, 1410, 1482, 1528, 1542, 1548, 1707, 1716 et 1717 ;

Le Gérant responsable, B. MURAT.

RHUMES. Toux, catarrhes, gripes, toujours guéris par une seule boîte de **TABLETTES LAROCHE** au LICHEN. — Prix : 1 f. 25 c. et 70 c. — Rue Saint-Polycarpe, 10, et à la pharmacie des Célestins ; Simon, à Vaise ; Rigolot, à Saint-Etienne ; Paquelin, à Châlons ; Voituret, à Mâcon ; Rave, à Bourg.

ETUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 10.

VENTE VOLONTAIRE,
Pour cause de santé,
D'UNE PHARMACIE
Sise à Lyon,

Rue Lafont, 24, derrière le Grand-Théâtre.

Le jeudi 11 mars 1847, à midi précis, en l'étude et pardevant M^e Duguey, notaire à Lyon, rue du Plat, il sera procédé à la vente en bloc, aux enchères et à la bougie éteinte, d'une Pharmacie avec ses agencements, sa clientèle et toutes les préparations pharmaceutiques qui s'y trouvent, sur une mise à prix de 10,000 f.

L'acquéreur sera subrogé au bail existant, qui expire à la Saint-Jean 1848, et il trouvera toute facilité pour le renouveler.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M^e Duguey, notaire, chargé de traiter de gré à gré avant l'époque de la vente.

On peut aussi s'adresser à la Pharmacie pour prendre connaissance des localités. (2016)

Etude de M^e Duchamp, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, n. 9.

VENTE PAR ADJUDICATION
aux enchères publiques
ET EN L'ÉTUDE DUDIT M^e DUCHAMP,

1^o D'une portion de Maison, située à Lyon, rue Terraille, n. 2, consistant dans les troisième, quatrième et cinquième étages ;

2^o Et d'une autre portion de Maison, située à Lyon, rue Henri, n. 11, consistant en caves, rez-de-chaussée et premier étage.

L'adjudication aura lieu le mardi 2 mars 1847, à dix heures du matin.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Duchamp, dépositaire du cahier des charges. (6637)

A VENDRE pour cause de décès.—Fonds de ferblantier. (57)
S'adresser à M. Jouassard, à Givors (Rhône).

A VENDRE présentement — Fonds de Logeur bien garni, situé rue de l'Hôpital, n. 29, au 3^e sur le devant. S'y adresser. (72)

A LOUER à Vaise, Grande-Rue, n. 5, Appartements, magasin, hangar, remise, vastes bâtiments, cours, écuries, fenil, pouvant servir à un grand établissement, tel que commissionnaire-chargeur, teinturier, brasserie ou usine, de la contenance de 9,000 mètres, plus un jardin attenant de 8,000 mètres. — S'adresser, à Vaise, chez M. Michaud, Grande-Rue, n. 36, ou à Lyon, chez M. Roux, petite rue Mercière, n. 4. (5263)

AVIS. Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représentation. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

AVIS. Les beaux et vastes magasins occupés par M. Ph. FLACHERON, port Saint-Clair, n. 27, à Lyon, étant à louer, l'on voudra bien s'y adresser pour en traiter. On les céderait tout de suite. (75)

NOUVEAU RESTAURANT
Cours Bourbon, aux Brotteaux, n. 46, près du pont Lafayette, dirigé par M. Malessar, chef de cuisine. On y trouve célérité, vins de qualité, dîners à tout prix et au choix. Il y aura déjeuner à toute heure et collation le soir à 75 centimes. (61)

AVIS. ON DEMANDE A LOUER une maison avec clos, près de la ville. S'adresser aux Brotteaux, cours Trocadéro, n. 14, au 4^e. (59)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES
MAUX DE DENTS
Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec instruction. — Pharmaciens dépositaires : Vernet, place des Terreaux ; à la pharmacie des Célestins ; et Gardet, à Lyon ; Briand, à Saint-Symphorien ; Ayot, à Villefranche ; Turin, à Tarare ; Rouvière, à Vienne ; Delange, à Voiron ; Brossat, à Crémieu ; Roubaud, à Roanne. (5358-8004)

ITALIE, SICILE, MALTE.
PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

2, 12, 22 De chaque mois POUR
Départs Réguliers.
9, 19, 29 De chaque mois POUR

GÈNES, LIVOURNE, CIVITA-VECCHIA, NAPLES ET PALERME.

GÈNES, LIVOURNE, CIVITA-VECCHIA, NAPLES, MESSINE, SYRACUSE ET MALTE.

Paquebots affectés à ce service.

Paquebots affectés à ce service.

VESUVIO Force 300 Chevaux.
CAPRI » 300 »

ÉRCOLANO Force 300 Chevaux.
MONGIBELLO » 250 »
MARIA-CRISTINA » 180 »

NOTA. — Ces deux paquebots en fer, d'une marche très rapide, repartent de Gènes le même jour de leur arrivée.

NOTA. — Lorsque le mois est de 31 jours, le départ du 29 n'a lieu que le 30.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC ET C^e, directeurs, à Marseille. — Bureaux : rue Cannetière, n. 48. (5715)

RENTES VIAGÈRES.

DOTS DES ENFANTS.



LE PHÉNIX, compagnie d'Assurances sur la vie,

AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.

Capital de garantie : QUATRE MILLIONS, entièrement distinct de celui de 17 millions de la compagnie Française du Phénix contre l'incendie.

Rentes viagères. — La Compagnie des rentes est constituée à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'extrait d'acte de naissance.

Elle donne comme taux d'intérêt :

A 30 ans	7 fr. 46 c. 0/0	A 70 ans	12 fr. 0 c. 0/0
55	8 40	75	13 31
60	9 51	80	14 89
65	10 63		

Directeurs à Lyon : MM. Gaynemer et Eug. Roureier, quai de Retz, 37. (5822)

CAPSULES de RAQUIN
AU BAUME DE COPAHU PUR SANS ODEUR NI SAVEUR

Approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADÉMIE DE MÉDECINE comme infimum supérieures aux capsules Mothes et à tous les autres remèdes qu'ils soient, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents ou chroniques, fluxus blancs, etc. A Paris, rue Mignon, n. 2, et dans toutes les bonnes pharmacies.

Dépôt chez
M. VERNET,
place des Terreaux,
n. 13.

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SALSAPARILLE et POUDRE DIURÉTIQUE). A la pharmacie BERLE, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Charlier, 7 ; à Toulon, rue Bonnefont, 2 ; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec ; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Afranchir.) (4246)

AVIS. MM. les actionnaires de la Compagnie du Gaz de Montélimart sont invités à se rendre à l'assemblée générale annuelle, qui aura lieu à Lyon, place Bellecour, n. 16, le 20 février courant, à sept heures précises du soir. (76)

AU FRIAND,

Rue de la Cage, 13, près la place des Terreaux.
Magasin de charcuterie fine et comestibles en gros et détail, tenu par F. Poulet. (73)

PATE PECTORALE
De Mou de Veau.

Elle calme les quintes de toux ; elle convient dans les rhumes, catarrhes, oppressions, maux de gorge, éteintes de voix.

Le prix de la boîte de 130 grammes est de 1 f. 20 c.

Pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (5418)

MALADIES DES VOIES URINAIRES
ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (5880)
M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 8.

SIROP ET PATE PECTORALE D'ESCARGOTS
PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les enrouements, la grippe, l'asthme, les rhumes, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine sont toujours guéris par l'usage du SIROP et de la PATE D'ESCARGOTS.

Prix : 2 fr. la bouteille et 1 fr. 50 c. la boîte, avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 41. (4460)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES
NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute déréglé ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsaparille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.
S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE
Rue Palais-Grillet, n. 23.

Pour l'exploitation d'un Brevet de 15 ans,
Sans garantie du gouvernement.

Un industriel de cette ville, avantagement connu, désire un associé pouvant verser huit à dix mille francs, à l'effet de donner de l'extension à sa fabrication. Il a une belle clientèle, et ses produits sont d'une vente assurée. L'associé pourrait ou non, selon ses convenances, être employé dans l'établissement. Il est prévenu que son argent lui rendra 25 à 30 O/O l'an, sans courir nulle chance de perte.

Adresser franco à M. D. D., poste restante à Lyon. (77)

POMMADE L'UNIQUE
CONTRE LA CHUTE ET POUR LA RENAISSANCE
DES CHEVEUX.

Fabrique aux Brotteaux, rue Monsieur, 1, angle de la place Louis XV. Le soin de la chevelure est sans contredit une des choses les plus importantes comme hygiène. Les variations de température, les maladies, etc., etc., en occasionnent la chute. L'inventeur est, après de nombreux essais, parvenu à pouvoir offrir à ses concitoyens ce précieux cosmétique, qu'il appelle *Unique*. Par son efficacité, ce cosmétique a non seulement l'avantage d'arrêter la chute des cheveux, mais il les fait recroître très promptement. Prix : 3 fr.

L'inventeur recommande aussi sa pommade dite *Crème à la neige*, connue par les nombreux essais qu'il en a faits et par sa qualité supérieure. Cette pommade s'emploie avec le plus grand succès pour l'adoucissement de la peau ; elle la rafraîchit, la blanchit, et en fait disparaître toutes les rousses.

Dépôts : à Lyon, chez M. Lardet, pharmacien place de la Préfecture ; à la Guillotière, chez M. Boissonnet, cours de Brosses, 15 ; à Vaise, chez M. Simon, pharmacien, 35 ; et chez MM. les principaux parfumeurs et coiffeurs. (60)

TRAITEMENT TRÈS COMMODE
et peu coûteux.

GUÉRISON prompte, certaine et sans rechutes de toutes les maladies secrètes de la peau et du sang, dartres, gale, scrofules, etc., par l'usage de salsepareille et des bois sudorifiques. Cette *Tisane sèche*, reconnue supérieure à tous les autres remèdes de ce genre, ne se trouve que chez M. Camuset, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis l'hôtel du Parc. — Prix : 12 fr. la boîte pour un traitement de vingt jours, 6 fr. la demi-boîte. (32)

Par brevet d'invention (sans garantie du gouvernement).
EAU DU PHÉNIX.

Cette Eau, nouvellement découverte après des recherches inouïes, a été reconnue et approuvée par la société de médecine de Paris pour posséder toutes les qualités nécessaires pour fortifier le cuir chevelu, faire disparaître les pellicules de la tête, conserver aux cheveux leur couleur et leur souplesse, arrêter, à l'aide de la Pommade le Phénix, connue très avantagement depuis douze années de vogue et de durée, la chute des cheveux, et les faire croître aux personnes chez lesquelles ils seraient tombés depuis un grand nombre d'années. Ce n'est que d'après plus de mille épreuves bien convaincantes qu'un brevet a été accordé au sieur BERLE. Pour mettre le public à l'abri de toute tromperie, chaque flacon est muni de son cachet, et chaque pot porte sur sa bande l'adresse du seul inventeur et dépositaire : BERLE, parfumeur breveté, place des Terreaux, 17, à Lyon. (74)

Maladies de Poitrine.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur bonbon, calme la toux et fortifie la poitrine. Elle est vendue moitié moins que les autres par boîtes de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16 ; VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins ; SAINT-ETIENNE, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place Foy ; CHALON-SUR-SAÔNE, FOURCHIER-MOSSEL, Grande-Rue, 4 ; MÂCON, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), RONZIER. — M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa PATE PECTORALE. (5345)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS.
Rue de la Poullillerie, 19.